

République Française



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34
Fax : 03 89 44 04 07
www.rixheim.fr

Service juridique
service.paaj@rixheim.fr

ARRÊTÉ

Demande de subvention au titre du FIPD pour la modernisation du système de vidéoprotection

62 / JUR / 2023

Le Maire de la ville de RIXHEIM,

- Vu** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les articles R.132-4 et suivants du code de la sécurité intérieure relatifs au Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance ;
- Vu** la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2020 déléguant au maire de Rixheim la possibilité de demander aux organismes financeurs, publics et privés, l'attribution de subvention pour les opérations d'investissement ;
- Vu** les délibérations du conseil municipal du 15 février et du 29 septembre 2022 approuvant le programme de modernisation du système de vidéoprotection ;

Considérant que le conseil municipal a approuvé un programme de modernisation de son système de vidéoprotection, rendu nécessaire d'une part pour soulager le système de transmission hertzien qui est actuellement saturé et d'autre part pour remplacer 30 caméras en les équipant d'un système de vision infrarouge ;

Considérant que ces évolutions sont indispensables pour assurer le fonctionnement du système de vidéoprotection de la ville et permettre au groupement de gendarmerie d'en bénéficier ;

Considérant que ce projet est éligible au volet S du FIPD (vidéoprotection de voie publique) ;

Considérant que Madame le Maire de Rixheim a reçu délégation du conseil municipal pour engager le maître d'ouvrage et effectuer toutes demandes de subvention ;

ARRETE

Article 1 : La ville de Rixheim sollicite auprès du Préfet du Haut-Rhin, une subvention d'un montant de 67 826 euros au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance pour la réalisation de l'opération de modernisation de son système de vidéoprotection de la voie publique.

Article 2 : Le plan de financement retenu pour cette opération est le suivant :

Financiers	Montants HT	Taux
DETR	67 238,00 €	19,80%
Région Grand-Est	20 000,00 €	5,90%
FIPD	67 826,00 €	20,00%
Ville de Rixheim	184 066,00 €	54,30%
TOTAL HT	339 130,00 €	100,00%

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à RIXHEIM, le **15 FEV. 2023**

Le Maire,

Rachel BAECHTEL



Mis en ligne sur le site internet de la
ville de Rixheim le :

15 FEV. 2023